

283

P. 146-54

— 6 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Darbot, tendant à modifier la loi du 21 juillet 1881 sur la **police sanitaire des animaux** en ce qu'elle touche à la médecine vétérinaire. (N° 333, année 1898, et 138, année 1899.)

Nommée le 9 juin 1899.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : LÉON LABBE.

2<sup>e</sup> — MARQUIS DE CARNE.

3<sup>e</sup> — BASIRE.

4<sup>e</sup> — A. HUGUET.

5<sup>e</sup> — POZZI.

6<sup>e</sup> — GRIMAUD.

7<sup>e</sup> — LESOUËF.

8<sup>e</sup> — FORTIER.

9<sup>e</sup> — DARBOT.

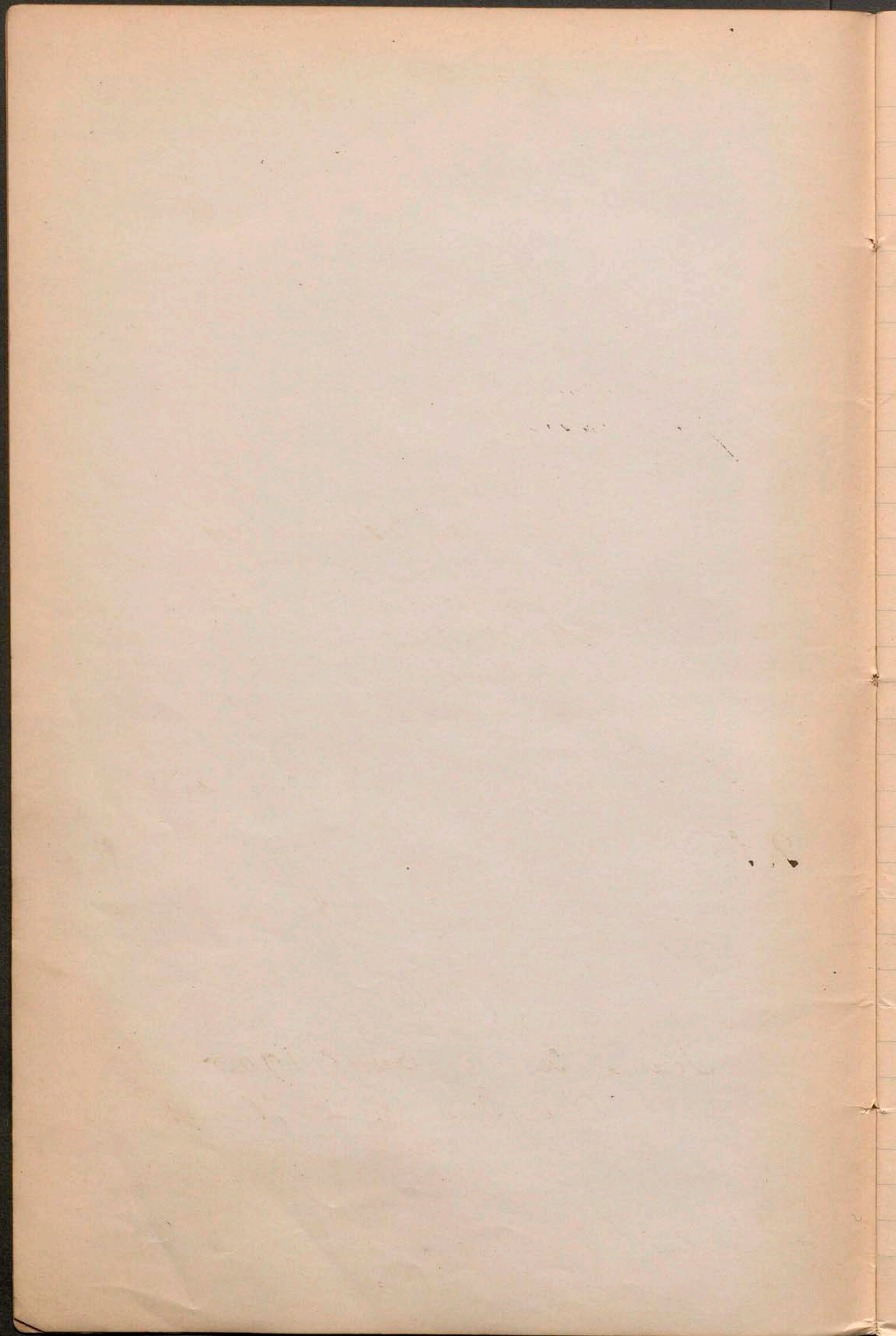
*Secrétaire*

*Président*

*Huguet*

*Francos*

*Président*



Séance du 11 juin 1899

Ont été nommés

Président

M. Lesneuf

Secrétaire

M. Basire

Le Secrétaire

J. Basire

Le Président

Lesneuf

Séance du 30 mars 1900

A été nommé Président

M. Huguet

Le Secrétaire

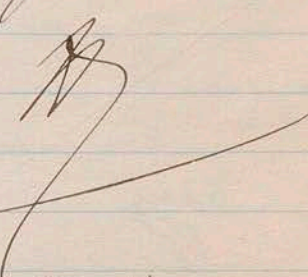
J. Basire

Le Président

Aug. Huguet

P. 1.

La Commission s'ajourne à mardi prochain  
une heure



Séance du 3 avril 1900

Présidence de M. Huguet.

L'ordre du jour comporte la discussion du projet  
de loi présenté par M. Darbot relatif à  
l'exercice de la médecine vétérinaire.

2  
M. Darbot a la parole pour appuyer son  
projet de loi, et s'élève énergiquement contre  
les empiriques, particulièrement dangereux  
dans le cas des maladies contagieuses du  
bétail.

Ses propositions sont successivement combattues  
par MM. J. Carné, Fortier, Grimaud.

La commission décide de renvoyer  
jusqu'à la nomination de la commission  
chargée de l'examen de la proposition  
de loi, présentée également par M. Darbot,  
tendant à compléter la loi du 21 juillet  
1881, sur la police sanitaire des  
animaux.

La séance est ensuite levée  
Le Président. Le Secrétaire

Aug. Huguet

J. Basire

Séance du 6 décembre 1900  
Président M. Huguet  
Secrétaire M. Basire

Présents M. M. Huguet, Darbot de Carné,  
Borzi, Fortier, Grimaud, Basire, Franck.

La commission accepte le principe de  
la proposition de M. Darbot, mais elle craint  
qu'il ne porte préjudice aux vétérinaires qui  
peuvent rendre service en demandant des soins  
urgents et gratuits aux personnes de  
leur village et charge M. Darbot de modifier sa  
proposition et tenir compte de ces observations.

Le Président  
Aug. Huguet

Le Secrétaire  
J. Basire

Séance du 11 Mars 1900.

Président M. Huguet

Président M. Daire

Monsieur le Ministre de l'Agriculture ayant répondu à la communication qui lui avait été faite par le Président assise à la séance.

Il dit que le projet est incomplet, mais qu'il se propose de le compléter et qu'il déposera lundi vers le bureau du Sénat <sup>un</sup> projet <sup>complet</sup> sur la médecine vétérinaire. Le projet visera le vétérinaire ressortissant de l'Algérie et pourra d'un diplôme du pays si ils l'auront obtenu. Il permettra aux européens de venir par une commission d'examinateurs la médecine pendant toute sa vie, il laissera libre à ~~la médecine~~ permettra de continuer à celui qui ne sera pas pourvu d'un diplôme etc.

La Commission et complicité tous ses membres. Elle remercie M. le Ministre de ses déclarations et adhère à sa proposition du dépôt de ~~projet~~ d'un projet plus complet que celui dont la Commission a été saisie par M. Darbot de l'Algérie.

J. G. Gasson

Aug. Huguet

4  
Séance du 25 janvier 1907

Présents — M. M. Huguet, Darbot, Fortier,  
de Larnie, Basire. M. Boyzy et M. Grimaud excusés.

La Commission est unanime à adopter  
le projet de loi de Monsieur le Ministre de l'Agriculture,  
mais elle demande qu'un paragraphe  
soit ajouté (1. Exerce illégalement la médecine vétérinaire  
toute personne qui non munie d'un diplôme vétérinaire,  
prend part habituellement au traitement  
des maladies des animaux.)

Le Président

Le Secrétaire

J. Basire

Séance du 29 janvier 1907

Présents M. M. Huguet, Darbot,  
Fortier, de Larnie, Grimaud. M. Boyzy se fait  
excuser.

Monsieur le Président expose qu'il a  
soumis à M. le Ministre de l'Agriculture le texte  
du paragraphe additionnel qui avait été  
adopté par la Commission dans sa séance du  
25 janvier dernier; et que Monsieur le  
Ministre de l'Agriculture lui avait répondu  
qu'il ne voyait aucun obstacle à ce que  
le paragraphe soit ajouté à l'article 1<sup>er</sup>.  
Vain le texte de ce paragraphe tel qu'il  
est adopté par la Commission:

« Exerce illégalement la médecine  
vétérinaire toute personne qui non munie  
de ce diplôme prend part habituellement  
au traitement des maladies des

arrivés))

Mr. Darbot est chargé du rapport.  
Le Président Le Secrétaire

Aug. Huguet

J. Basire

Séance du 21 mai 1901

Président M. Huguet. Secrétaire M. Francois  
La parole est à M. Darbot pour la lecture d'un  
rapport supplémentaire.

Sur la lecture de quelques observations  
échangées, le rapport est adopté à  
l'unanimité.

Le Président est M. Huguet  
Le Secrétaire

Aug. Huguet

F. Francois

Séance du 25 mai 1901

Président M. Huguet Secrétaire M. Basire  
Présents M. Huguet, de launé, Darbot, Francois  
Jardier Basire.

M. M. Chardreau Président de la Chambre  
Syndicale des patrons marichaux de Paris et  
M. D. Peillon Peillien rapporteur  
ont exposé à la commission les revendications  
de cette chambre

Ils proposent à la commission d'adopter  
l'amendement suivant:

«des marichaux établis auront le  
droit de continuer à donner les premiers soins»

Aug. Huguet

J. Basire

Séance du 31 mai 1901

Président M. Huguet - Secrétaires M. Basine  
Présents M. Darbat, Toubin, Franoy, Gramand  
M. le Dr Doyzi pour de l'excuser.

Monsieur le Ministre de l'Agriculture  
assiste à la séance, après avoir  
présenté à la Commission les ~~travaux~~ <sup>travaux</sup> effectués  
qui lui avaient été faits par les délégués de  
la Chambre syndicale des vétérinaires  
de Paris, il entend la discussion qui a  
eu lieu au sein de la Commission et il  
consent à adapter les modifications  
suivantes apportées par la Commission  
1<sup>o</sup> à l'art. 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup>

« Encore illégalement la médecine vétérinaire  
toute personne qui non munie de ce  
diplôme prend part habituellement ou  
par une direction ou au traitement des  
maladies ou des affections chirurgicales  
sauf les cas d'urgence avertis »

2<sup>o</sup> à l'art. 3

« Les soins à donner au pied des  
chevaux en vue de la fermeture de même  
que les opérations de la castration des  
animaux ne sont pas considérées  
comme appartenant exclusivement  
au domaine de la médecine vétérinaire »

La Commission ne peut pas  
en considération un amendement de  
M. Bisson tendant à permettre  
aux enseignants résider au delà de  
12 5. km du domicile des vétérinaires

D'inviter ceux professionnels ni son amendement  
relatif à l'art. 1<sup>er</sup> de l'art. 1<sup>er</sup> de l'art. 1<sup>er</sup>  
M. Huguet de l'excuser, y. Basine



Séance du 6 juin 1907

Président M. Huguet

Secrétaire M. Basire

Présents M. M. Darbat, Grimault, Tardier, de Larrieu  
Franczy

M. Bichon est entendu pour développer  
ses amendements.

M. Darbat commence la lecture  
de son rapport supplémentaire dont l'examen par  
la commission est remis à la prochaine séance

Le Secrétaire

Le Président

J. Basire

Aug. Huguet

Séance du 11 juin 1907

Président M. Huguet

Secrétaire M. Basire

Présents M. M. Darbat, M. Grimault, Franczy  
de Larrieu

M. Darbat continue la lecture de son rapport,  
L'amendement de M. Bichon est de nouveau mis  
aux voix et adopté. Ensuite la commission  
adopte les conclusions du rapport de M. Darbat

Le Secrétaire

Le Président

J. Basire

Aug. Huguet